

Compte rendu du conseil communautaire du 15 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois d'octobre, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au foyer de Ger, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRÈRE.

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 97

Présents : M. Jean-François GARNIER (Aast), Mme Aude LACAZE-LABADIE (Andoins), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), M. Jean CANTON (Arrien), M. Benoît MONPLAISIR (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. René MILLET (Barzun), Mme Dominique DUCLERC (Bassillon-Vauzè), M. Jean-Paul VIDAILHET (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros) M Thierry CARRÈRE (Buros), Mme Valérie RAMEAU (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Jauffrey DOMENGINE (Corbère-Abères), M. Pascal TOURBE (suppléant Cosledaa-Lube-Boast), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre MOURA (Espoey), Mme Fabienne LABAT (Espoey), M. Guy CAZALET (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Patricia HANGAR (Ger), M. Xavier MASSOU (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Daniel TAILLER (Gerderest), Mme Marie-Pierre CABANNE (Gomer), M. Christophe MARQUIS (Higuères-Souye), M David DOUAT (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. François HERNANDEZ (suppléant Lasserre), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Olivier DOMECCQ (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Hervé BARRY (Limendous), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Jean-Claude SOUMASSIERE (Lucgarier), M. Michel LABORDE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Francis LACOSTE (Monassut-Audiracq), M. Christian BROUZENG-LACOUSTILLE (suppléant Moncaup), M. Philippe BAUME (Morlaàs), M. Gérard BÉGUÉ (Morlaàs), Mme Marie-France CONSTANT (Morlaàs), M. Jean-Charles DAVANTÈS (Morlaàs), Mme Valérie DUMEC (Morlaàs), M. Joël SÉGOT (Morlaàs), M. Jean-Louis SCLABAS (Morlaàs), Mme Sophie VALLECILLO (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Michel COURADES (Nousty), Mme Sophie RAYMOND (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Guy ESQUERRE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Christine MOUSSEIGNE (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), Mme Julie TRIVERIO (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Serge ZURITA (Saint-Castin), M. Jean-Louis DUCOUSSO (Saint-Jammes), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), Mme Héléne DESJENTILS (Sémécacq-Blachon), M. Pierre BRÉGÈGÈRE (Serres-Morlaàs), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TRÉPEU (Soumoulou), M. Fabien ROMAND (Urost).

Représentés : M. Georges LAMAZÈRE (Crouseilles) ayant donné pouvoir à M. François HERNANDEZ, Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PATACQ, Mme Nadège MAHIEU (Lourenties) ayant donné pouvoir à M. Hervé BARRY, Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX (Monpezat) ayant donné pouvoir à Mme Martine HURBAIN, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Sophie VALLECILLO, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL, M. Michel CHANTRE (Simacourbe) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE.

Absents excusés : Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Michel CANTOUNET (Arrosès), M. Guy LALOO (Barinque), M. Francis SEBAT (Bèdeille), Mme Nathalie TRUBESSET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escurès), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarré), M. Robert CARTER (Maucor), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Bernard LASSERRE (Saubole).
M. Alban LACAZE a été élu secrétaire.

En préalable, l'assemblée a reçu M. Alain COUZINIER, qui est venu l'entretenir du diffuseur de Morlaàs-Berlanne. Les élus ont donc été informés des étapes passées et échéances à venir.
Après discussion, le Président a ouvert la séance du conseil.

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE

DECISION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

Décision n°2020-2909-7.3.1-1 : EMPRUNT. Budget régie des transports scolaires – Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole.

Considérant l'inscription au budget primitif 2020 de la régie des transports scolaires d'un emprunt de 180 000 € pour l'acquisition de deux autocars scolaires,

Considérant la décision n°2020-0109-1.1-3 du 1^{er} septembre 2020 retenant la proposition de l'entreprise TFR SAS TEMSA pour un montant de 139 610 € TTC après reprise,

Considérant les propositions issues de la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires,

Le bureau a décidé le 29 septembre dernier de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 139 610,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 139 610,00 Euros (cent trente-neuf mille six cent dix euros)
- Score Gissler : 1A
- Durée du prêt : 8 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,54 %
- Amortissement du capital : Progressif avec des échéances constantes.

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel d'activité 2019 du SIECTOM Coteaux Béarn Adour : prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2019

Rapporteur : Philippe CASTETS, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement, de la transition énergétique et du développement durable,

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. CASTETS a donné quelques éléments clefs :

- ✓ **SIECTOM** : en charge de la collecte des OM et de la gestion des déchèteries
- ✓ **48 agents** assurent le service : 9 à temps complet et 39 à temps non-complet
- ✓ Prise en charge (en régie) des déchèteries du secteur Ousse Gabas
- ✓ Jusqu'au **31.12.2019**, collecte des OM par la société COVED
- ✓ Depuis le **01.01.2020** et après concertation :
 - passage des communes **en zone I en zone C** : Nousty, Pontacq
=> collecte des OM 1X/semaine au porte-à-porte
 - passage des communes **en zone I en zone G** : Barzun, Gomer, Espoey, Limendous, Aast, Hours, Livron, Soumoulou
=> collecte des OM tous les 15 jours au porte-à-porte
- ✓ Décision d'appliquer le **RIFSEEP en 2020**
- ✓ **Contribution des usagers** :

Définition par le SIECTOM d'une contribution/hab comprenant : l'ensemble des charges sauf les déchèteries (dépenses calculées en fonction des heures d'ouverture et du tonnage collecté)

Calcul par les services fiscaux basé sur : zonage établi par le SIECTOM + valeur locative des biens du contribuable

Chiffres clefs : zonages

	Zonage DGFIP	Zonage SIECTO M	Service	% TEOM	Répartition
SECTEUR URBAIN	05	A	OM 1 fois/sem. porte à porte	97,51%	Morlaàs
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre porte à porte		
			Collecte des déchets verts		
	20	B	OM 1 fois/sem. porte à porte	88,62%	Andoins Buros Lembeye Saint Castin Saint Jammes Serres-Morlaàs
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre porte à porte		
	25	C	OM 1 fois/sem. porte à porte	82,50%	Bernadets
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
Verre en apport volontaire					
SECTEUR SEMI-RURAL	15	D	OM 1 fois/sem. porte à porte	89,10%	Anos Barinque Saint Armou
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre en apport volontaire		
	35	E	OM 1 fois/sem. porte à porte	74,93%	Luc Armau Maucor Ouillon Sedzère (Lot.)
			Sélectif et verre en apport volontaire		
SECTEUR RURAL	01	F	OM 1 fois/sem. porte à porte	100,00%	Eslourenties-Daban Monassut-Audiracq
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre en apport volontaire		
	30	G	OM ts les 15 jrs porte à porte	80,74%	Gabaston, Cosledaà- Lube- Boast, Higuères-Souye, Bassillon-Vauzée, St Laurent-Bretagne, Riupeyrous
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre en apport volontaire		
	40	H	OM en apport volontaire	63,12%	Le reste du territoire
			Sélectif et verre en apport volontaire		
			Nettoyage des points d'apport volontaire		
EX CCOG	10	I	OM 1 fois/sem. porte à porte	94,00%	Les 14 communes de l'ancienne CCOG
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre en apport volontaire		

Communes	Zones	Taux pour calcul TEOM	Taux TEOM 2017	Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019
Esclourenties-Daban	01	100,00%	10,58%	10,88%	9,84%
Monassut Audiracq	01	100,00%	10,58%	10,88%	9,84%
Moriàas	05	97,51%	10,15%	10,45%	9,60%
Asst	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Barzun	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Espoey	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Ger	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Gomer	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Hours	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Limendous	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Livron	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Lourenties	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Lucgarier	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Nousty	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Ponson-Dessus	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Pontacq	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Soumoulou	10	94,00%	9,95%	10,23%	9,25%
Anos	15	89,10%	9,42%	9,69%	8,77%
Barinque	15	89,10%	9,42%	9,69%	8,77%
Saint Armou	15	89,10%	9,42%	9,69%	8,77%
Andoins	20	0,00%	9,37%	9,64%	8,72%
Buros	20	88,62%	9,37%	9,64%	8,72%
Lembeye	20	88,62%	9,37%	9,64%	8,72%
Saint Castin	20	88,62%	9,37%	9,64%	8,72%
Saint Jammes	20	88,62%	9,37%	9,64%	8,72%
Serres-Moriàas	20	88,62%	9,37%	9,64%	8,72%
Bernadets	25	82,50%	8,73%	8,98%	8,12%
Gabaston	30	80,74%	7,92%	8,78%	7,95%
Cosledaa Libe Boast	30	80,74%	10,58%	8,78%	7,95%
Higuères-Souye	30	80,74%	10,58%	8,78%	7,95%
Basillon Vauzé	30	80,74%	6,68%	8,78%	7,95%
Saint Laurent Bretagne	30	80,74%	6,68%	8,78%	7,95%
Luc Armau	35	74,93%	7,92%	8,15%	7,38%
Maucor	35	74,93%	7,92%	8,15%	7,38%
Ouillon	35	74,93%	7,92%	8,15%	7,38%
Sedzère (lot.)	35	74,93%	7,92%	8,15%	7,38%
Abère	40	9,95%	6,68%	6,87%	6,21%
Anoye	40	9,95%	6,68%	6,87%	6,21%
Arriçau Bordes	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Arrien	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Arrosses	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Aurions Idernes	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Baleix	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Bèdeille	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Bétracq	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Cadillon	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Castillon de Lembeye	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Corbères Abère	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Crouseilles	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Escoubès	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%

Escurès	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Espéchède	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Savou	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Gerderest	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Lalongue	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Lannecaube	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Lasserre	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Lespielle	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Lespourcy	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Lombia	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Lucarré	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Lussagnet Lussou	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Maspie	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Morty	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Moncaup	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Monpezat	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Peytralouque Abos	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Riupeyrous	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Samsons Lion	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Saubole	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Sedzère (autre)	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Séouéacq Blachon	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Simacourbe	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%
Urost	40	63,12%	6,68%	6,87%	6,21%

Chiffres clefs : contributions CCNEB 2019

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Collecte	2 179 739	PFDV	22 801
Déchèteries SIECTOM	466 221		
Evacuations	219 158		
Tassage traitement du DV	87 171		
Loyers	3 435		
Participation Bédeille	4 601		
Frais généraux	8 549		
Gardiennage	117 138		
Investissement Sévignacq	1 736		
Remboursements emprunts	32 607		
Travaux	3 824		
Reversement ecomob 2018	-12 000		
Déchèteries Ousse Gabas	238 043		
Evacuations	118 459		
Tassage gravats Soumoulou	1 000		
Débroussaillage site de Soumoulou	2 068		
Traitement gravats Soumoulou	8 880		
Recettes apports gravats Soumoulou	500		
Traitement déchets verts Soumoulou	46 240		
Participation Aast, Ponson-Dessus	9 611		
Remboursement Labatmale	-4 826		
Remboursement Lamarque	-32 500		
Frais généraux	5 527		
Gardiennage	81 636		
Remplacement bennes gravats	836		
Conteneurs maritimes pneus	613		
TOTAL	2 884 003	TOTAL	22 801
TOTAL AVEC DEDUCTION RECETTES			2 861 202
REGULARISATION 2018	79 776,06		

Montant collecte des OM en 2019 sur la CCNEB : 2 179 738,89 €

Secteur Lembeye/Morlaàs : 1 317 034,71 €

Secteur Ousse Gabas : 862 704,18 €

Montant service déchèterie en 2019 sur la CCNEB : 704 263,84 €

Secteur Lembeye/Morlaàs : 466 221,15 € soit 20,04 €/hab

Secteur Ousse Gabas (Espoey/Pontacq) : 238 042,69 € soit 19,45 €/hab

➔ Montant collecte OM + service déchèterie en 2019 sur la CCNEB : 2 884 003 €

Secteur Lembeye/Morlaàs : 1 783 256 €

Secteur Ousse Gabas : 1 100 747 €

Compte tenu des explications complémentaires du 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement, de la transition énergétique et du développement durable, après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, PREND acte du rapport annuel 2019 du SIECTOM Coteaux Béarn Adour tel qu'il a été présenté.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

**Projet de plantation sur le territoire communautaire – Réponse aux appels à projets
« Reforest’Action » et « Nature et Transitions »**

Rapporteur : Philippe CASTETS, 8^{ème} Vice-Président en charge de l’Environnement, de la transition énergétique et du développement durable,

Il est rappelé à l’assemblée que le projet de plantation, via l’appel à projets « Reforest’Action », avait été présenté en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019. Il avait alors été décidé de déposer la candidature de l’intercommunalité en suivant afin de bénéficier de cet appel à projets national.

Lauréate en fin d’année 2019, la communauté de communes du Nord Est Béarn pourra ainsi se voir financer une partie de son projet selon les conditions de « **Reforest’Action** » : le nombre de plants minimum à planter est de 1 500 arbres ou arbustes (pas de maximum) pour une surface représentant l’équivalent d’environ 1,5 hectares.

Ces plantations pourraient s’inscrire à la fois dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) ainsi que dans les actions retenues pour l’Évaluation d’Impacts sur la Santé (EIS).

Trois types de haies seraient notamment plantés :

- les haies favorables à la biodiversité, permettant de reconnecter entre eux les réservoirs de biodiversité (identifiés dans le diagnostic Trame Verte et Bleue) ;
- les haies jouant le rôle de barrière contre les pollutions par les produits phytosanitaires (en bordure d’habitations, lotissements, chemins de randonnées...) ;
- les haies brise-crues permettant de limiter le risque d’inondation et d’érosion des sols auquel est soumis le territoire.

Cette première candidature permettrait de financer l’achat des plants à hauteur de 1,00 € HT minimum chacun, si la composition de la haie respecte 80% de feuillus.

Il pourrait aussi être déposé **une deuxième candidature via l’appel à projets régional « Nature et Transitions »** (avant le 30 octobre 2020), afin de compléter, si nécessaire, **le financement pour l’achat des plants mais également subventionner le volet « plantation »,** qui pourra être assuré par un collectif de réinsertion professionnelle.

La subvention pourrait s’élever à hauteur de 80 % des dépenses HT pour le projet global. Les 20 % restants d’auto-financement pourront correspondre à la coordination, l’animation et la valorisation de l’opération. Le coût lié au temps de travail du technicien de la CCNEB ainsi qu’à l’embauche d’un stagiaire de niveau Licence d’avril à août 2021 pourra aussi y figurer. Pour rappel, le stagiaire aura pour mission de cartographier grâce à un travail de photo-interprétation et de terrain, l’ensemble du réseau de haies existant sur le territoire mais aussi de positionner les trois types de haies précitées selon un ordre de priorité.

La plantation se fera **exclusivement sur du volontariat de propriétaires privés ou publics** avec une obligation d’entretien et de pérennisation des linéaires par les propriétaires (engagement via une convention, contrôle et suivi sur 3 ans minimum). Le projet étant basé sur le volontariat, il est difficile à ce stade de définir précisément un coût estimatif de reste à charge pour la collectivité. En prenant comme base le projet total basé sur la plantation de 10 000 plants, estimé à 130 605,08 € TTC, la participation de la communauté de communes s’élèverait à 23 629,28 €. Pour le minimum de plantation exigé, soit 1 500 plants, le coût global du projet s’élèverait à 35 972,34 € TTC et la participation communautaire serait alors de 6 824,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité,

APPROUVE le projet de plantation sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et les démarches qui en découlent (communication, animation auprès des acteurs, concertation avec les syndicats rivières...) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

Animations scolaires sur les pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye et la zone humide de Ger Manas

Rapporteur : Philippe CASTETS, 8^{ème} Vice-Président en charge de l’Environnement, de la transition énergétique et du développement durable,

La demande de subvention a été réalisée auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour ces animations. Dix classes sont inscrites pour l’année 2020-2021.

La communauté de communes du Nord Est Béarn prend en charge, comme chaque année, la partie transports (et petites fournitures, qui correspond à 1 764,00. €.

Il est confirmé qu’une communication a été adressée à la fois en mairie et auprès des directeurs(rices) d’école et des collègues.

ECONOMIE

Cession de lot à la zone de SAMSONS-LION

Rapporteur : Didier LARRAZABAL, 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique,

L'assemblée est informée qu'un chef d'entreprise serait fortement intéressé par l'acquisition du lot n°2 pour un prix convenu de 12,60 € HT du m², ce pour surface de 3 000 m².

Compte tenu de l'intérêt que la cession de ce lot peut présenter pour la collectivité et de l'avis favorable émis par le bureau dans sa séance du 29 septembre dernier, il est proposé au conseil de valider cette proposition.

Considérant l'intérêt que présente cette cession pour la collectivité,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau le 29 septembre dernier,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 12,60 € HT du m² le prix de cession du lot n°2 ;

AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à signer tous les actes afférents à cette affaire, notamment le sous-seing et l'acte de vente.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

Cession de lots. BERLANNE

Rapporteur : Didier LARRAZABAL, 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les établissements publics de coopération intercommunale ont compétence en matière économique.

Ainsi, sur Morlaàs, les zones d'activités économiques Berlanne et Biébachette ont été transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il est rappelé que, par acte de vente en la forme administrative du 4 avril 2019, entre la commune de Morlaàs et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il a été convenu, les travaux d'aménagement ayant été entièrement financés par la commune, que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn reverserait le produit des cessions à la première.

Le prix minimum a été fixé à 32 € du m² HT pour la zone de Biébachette et 28 € hors taxe pour celle de Berlanne.

Le groupe VECTURA est une holding familiale, gérant aujourd'hui 700 000 m² de locaux d'activités, plateformes logistiques et messageries du « dernier kilomètre » en Ile de France et régions. Rencontré par le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique et par le Maire de Morlaàs, accompagnés des deux agents du Développement Economique, le Président de cette société a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles AA 150 sur Buros et AA103 sur Morlaàs pour 18 622m² et AA 149 pour 20 000m² également sur Morlaàs. L'objectif est de permettre l'installation d'une messagerie « au dernier kilomètre », destinée à la réception, au tri et à la livraison des colis.

L'avis du Domaine, en date du 5 mars 2020, fixe la valeur vénale de ces parcelles à 35 € du m² hors taxe. Les discussions ont permis un accord sur un prix net vendeur du m² à 42 € HT, le prix définitif étant fixé après réalisation d'un bornage par un géomètre-expert.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n°2020-2702-3.2-20 du 27 février 2020, il avait été convenu de céder la parcelle AX 103 sur Buros et une partie de la parcelle AA 150 afin de constituer un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m², au prix hors taxe de 28 € du m². Il n'y a pas eu signature d'un compromis de vente ; seuls des frais de bornage auraient été engagés par l'acquéreur, M. BENITO. Il conviendrait donc d'annuler les dispositions prises dans cette délibération et de rembourser les frais engagés par M. BENITO. En contrepartie, il lui a été proposé des terrains sur la zone de Berlanne Ouest ; l'Assemblée aura à en délibérer dès que les pourparlers auront suffisamment avancé. Il sera également soumis lors de cette même séance la clé de répartition du produit des deux cessions entre la Commune de Morlaàs et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 29 septembre 2020,

Il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir

- rapporter la délibération n° n°2020-2702-3.2-20 du 27 février 2020

- approuver l'ensemble des propositions présentées

- autoriser le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Compte tenu de ce qui précède, eu égard aux intérêts en jeu,

Constatant l'avis favorable émis par le bureau le 29 septembre 2020,
Après avoir entendu 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
RAPPORTE la délibération n°2020-2702-3.2-20 du 27 février 2020 dans l'ensemble de ses dispositions.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 29 septembre 2020,
Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 75 voix Pour 5 Abstentions,
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;
AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTANTS : 75

POUR : 75

ABSTENTIONS : 5

FINANCES

Prise en charge de frais dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Jean-Michel DESSERE, 1er Vice-Président en charge de l'Administration générale,

Le Conseil communautaire est informé que, conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil communautaire, peut être confié à des élus sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ce mandat doit être confié préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Dans le cadre de la commercialisation d'un lot sur une zone d'activité économique située sur Morlaàs, le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique, M. Larrazabal, et le Maire de la commune d'implantation, M. Ségot, ont été invités à se rendre en région parisienne afin d'échanger avec un porteur de projet structurant et majeur pour la zone d'activité.

Considérant l'intérêt économique que représenterait l'installation de cette entreprise sur le territoire et notamment les créations d'emplois directs et indirects qui pourraient en découler, le déplacement a dû être organisé dans l'urgence, le 6 octobre 2020.

En ce qui concerne les modalités de remboursement des frais exposés dans le cadre de ce mandat spécial, les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-3 du CGCT prévoient que « les frais [...] exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil communautaire. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées [...] sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Concernant le caractère forfaitaire des remboursements de frais de séjour (hébergement et repas), le décret n° 2006-781 du juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit, à l'article 7-1, que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires sans pouvoir toutefois induire le remboursement d'une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il est donc proposé que les frais de restauration soient remboursés au réel, sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives. Dans l'intérêt du projet, il est proposé que le remboursement de frais puisse couvrir le repas des membres de l'entreprise invités.

Il est précisé que le déplacement ayant été réalisé sur la journée, ce mandat spécial n'a pas donné lieu au remboursement de frais d'hébergement.

Afin de faciliter l'organisation du déplacement, il est proposé à l'assemblée de prendre directement en charge les billets d'avion, en passant par une agence de voyage, les autres frais de transport étant remboursés sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- que le 3^{ème} Vice-Président, M. LARRAZABAL et le 5^{ème} Vice-Président, M. SEGOT, se sont rendus en région parisienne le 6 octobre 2020 dans le cadre d'un mandat spécial confié par la présente délibération ;

- que l'achat des billets d'avion pour ce déplacement sera réglé directement par la communauté de communes par l'intermédiaire d'une agence de voyage, les autres frais de transport étant remboursés sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées ;
- que les autres frais occasionnés par ce déplacement, et notamment les frais de restauration, seront pris en charge sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées. Concernant la restauration, le remboursement pourra inclure le repas des membres de l'entreprise invités.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 6532 « frais de mission ».

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

Subventions

Rapporteur : Jean-Michel DESSERE, 1er Vice-Président en charge de l'Administration générale,

En préambule, quelques règles de base méritent d'être rappelées.

D'abord, il convient de préciser que **les communautés ne peuvent attribuer des subventions (en argent ou en nature) que dans le cadre des compétences qui leur sont transférées**. Plus spécifiquement, cela implique le respect du principe de spécialité et d'exclusivité qui leurs sont applicables.

Ensuite, la subvention ne peut être accordée qu'à la condition de répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire un intérêt général propre à l'échelon local. Il faut voir dans cette notion un garde-fou qui permet la régulation de l'octroi des subventions. A ce titre, les subventions ne peuvent être accordées dans un but politique ou religieux.

Par ailleurs, deux critères posés par la loi permettent de délimiter les caractéristiques entre la subvention et les contrats de la commande publique :

- Le premier concerne l'initiative des projets et actions. Cette dernière doit émaner de l'association et non de la personne publique.
- Le second indique qu'il ne doit pas y avoir de corrélation entre les contributions des associations et les subventions versées. L'inverse pourrait laisser supposer que les sommes versées correspondent à des prestations de services individualisées, commandées par la personne publique dans le cadre de ses compétences après qu'elle ait défini ses propres besoins et aboutir in fine à la requalification en marché public (CE, 26 mars 2008, Région Réunion, req. n° 284412).

S'agissant du formalisme à respecter, une convention est obligatoirement signée si la subvention accordée est supérieure à 23 000 euros (en deçà de cette somme la signature d'une telle convention est facultative). Cette dernière doit prévoir une définition de l'objet de la subvention, le montant de la subvention, les modalités de versement de la subvention, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, articles 1er et 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Ceci expliqué, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les demandes reçues, telles qu'elles figurent ci-dessous :

<u>Action sociale</u>			
	Mandaté 2019	Demande 2020	Propositions 2020
ADIL PARLEMENT DE NAVARRE	1 132,00 €	1 148,00 €	1 148,00 €
ADMR SOUMOULOU	12 552,00 €	12 500,00 €	13 119,00 €
ADMR CANTON DE LEMBEYE	5 638,00 €	5 600,00 €	5 372,00 €
ASSOCIATION AIDE RURALE LUY ET GABAS (ADMR)	16 541,00 €	18 000,00 €	16 554,00 €
ASSOCIATION DE GESTION MEDICO SOCIALE	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
DIAPASON DU VIC BILH	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
			53 193,00 €

<u>Economie</u>			
	Mandaté 2019	Demande 2020	Propositions 2020
INITIATIVE BEARN	3 380,00 €	3 380,00 €	3 380,00 €

<u>Evènementiel</u>			
	Mandaté 2019	Demande 2020	Propositions 2020
CAVE DE CROUSEILLES. FÊTE DES VENDANGES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

<u>Enseignement musical à vocation intercommunale.</u>			
	Mandaté 2019	Demande 2020	Propositions 2020
CLUB DES JEUNES (Musique Morlaàs)	35 070,00 €	33 500,00 €	33 500,00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	21 209,00 €	16 430,00 €	16 430,00 €

L'attribution des subventions en matière de formation sportive ou culturelle revient au Bureau Communautaire, conformément au règlement d'attribution des subventions approuvé par la délibération n°2019-1104-7.5-34 du 11 avril 2019.

Le bureau, dans sa séance du 29 septembre 2020, a émis un avis favorable aux demandes déposées par les associations précitées.

Il est donc demandé à l'assemblée communautaire de se prononcer.

La question ayant été soulevée quant à l'étude des demandes des écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou pour 2021, le Président informe l'assemblée que Mme BERGERET va mener un travail de fond sur le sujet avec la commission Culture – Vie associative. Il faudra en effet connaître les modalités d'inscription de ces écoles au schéma départemental et les conséquences financières pour la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Ne vaut-il pas mieux s'en détacher ? Pour cette année, le Président suggère que les subventions soient traitées comme elles l'étaient avant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions formulées ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : le Président,

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1° Ainsi, dans le cadre de la réorganisation des services, eu égard aux compétences exercées par la communauté de communes du Nord Est Béarn, il apparaît judicieux de **créer un emploi de Chargé de Mission « Solidarités Territoriales », ce sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53**. Les missions de cet emploi, non permanent et à temps complet, consisteront principalement en l'instruction des dossiers et à l'aide à la décision des élus concernant les domaines suivants (organisation et suivi des diverses réunions):

- Santé
- Personnes âgées, handicapées
- Habitat, logement.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (bac+3 ou 5 selon expérience) dans l'administration publique, le social, la santé.

Cet emploi, d'une durée déterminée de trois ans, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023, serait doté d'une rémunération calculée à partir de la grille indiciaire des attachés territoriaux 2^{ème} échelon. Sa rémunération suivra les évolutions liées au Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération.

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire afférent au grade d'attaché groupe 3, tel que défini dans la délibération n°2018-2106-4.5-10 du 21 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
ACCEPTÉ la proposition énoncée et modifie le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la collectivité.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

2° Modifications de temps de travail hebdomadaire sur la Régie Transports scolaires du Nord Est Béarn. Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent.

Il s'avère nécessaire de procéder à une remise à plat du service du fait de :

- la réorganisation des circuits scolaires ;
- de 2 départs à la retraite au 1^{er} janvier 2021 ;
- du départ d'un agent licencié pour inaptitude physique.

Ainsi, il est d'abord proposé de modifier ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le temps de travail des emplois permanents, les deux emplois dont le temps de travail est inférieur à 10/35^{ème} restant afin de garder une certaine latitude lors des remplacements en cas d'absence ou s'il faut réorganiser les tournées :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail 2020	Quotité de temps de travail 2021	Filière	Catégorie	Libellé grade(s) possible pour le poste
Chauffeur de bus 1	17	17	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus 2	16	16,2	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus	9,15	9,15	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus 3	15,25	15,5	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus 4	17	15,5	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus 5	15,25	15,5	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus 6	17	17	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus 7	14	14	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus 8	14,4	14	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe
Chauffeur de bus	9	9,15	Technique	C	adjoint technique, adjoint technique pple 2ème classe adjoint technique ppl 1ere classe

Ensuite, il sera demandé à l'assemblée délibérante de permettre de recourir à la possibilité offerte par l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 afin de recourir à un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pour l'emploi de chauffeur de bus (4) dont le temps de travail est fixé à 15 h 30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2021, sur la base du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE les propositions énoncées et modifie le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
 PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Régie Transports scolaires ».

VOTANTS : 80 VOTANTS : 80

3° Modifications de temps de travail hebdomadaire. Emploi à temps non complet.

Il est nécessaire de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) pour la structure multi-accueil les Petits Loups à Nousty. Prévu initialement sur la base de 10/35^{ème}, il faudrait le passer à 15/35^{ème}, du fait de l'extension de la surface à entretenir depuis l'ouverture du nouveau bâtiment, ce à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le comité technique émettra un avis lors de sa séance du 14 octobre prochain.

4° Toilettage du tableau des effectifs et des emplois.

Il est proposé à l'assemblée, après avis du comité technique, de procéder à la suppression d'un certain nombre de grades, vacants depuis le départ des agents (retraite, avancement, transfert, démission, ...) ainsi qu'il suit, ce dès le 16 octobre 2020 :

Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé grade(s) possible pour le poste
TC	M & S	A	Puéricultrice
TC	M & S	A	Puéricultrice
TC	Soc	A	EJE de 1ère cl.
TC	Soc	A	EJE de 1ère cl.
TC	Adm	B	Assistant conservation ppal 2ème cl.
TC	Adm	B	Rédacteur

TC	Adm	B	Rédacteur ppal 1ère cl.
TC	Adm	C	Adjoint adm. Ppal 2ème cl.
27 h	Anim	C	Adjoint animation
TC	Anim	C	Adjoint d'animation
28 h	Anim	C	Adjoint d'animation
TC	Anim	C	Adjoint d'animation
26 h	Anim	C	Adjoint d'animation
TC	Anim	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl.
TC	Anim	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl.
TC	Anim	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl.
TC	Anim	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl.
TC	Cult	C	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl.
TC	Cult	C	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.
TC	M & S	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl.
TC	M & S	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl.
TC	M & S	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl.
TC	M & S	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl.
TC	M & S	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl.
TC	M & S	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl.
TC	M & S	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl.
TC	M & S	C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl.
TC	Techn	C	Adjoint animation
6 h	Techn	C	Adjoint animation
25 h	Techn	C	Adjoint techn.
29 h 30	Techn	C	Adjoint techn.
10 h	Techn	C	Adjoint techn.
11 h	Techn	C	Adjoint techn.
TC	Techn	C	Adjoint technique
TC	Techn	C	Adjoint technique
TC	Techn	C	Adjoint technique
TC	Techn	C	Adjoint technique
TC	Techn	C	Adjoint technique
TC	Techn	C	Adjoint technique ppal 1ère cl.
TC	Techn	C	Adjoint technique ppal 1ère cl.
TC	Techn	C	Adjoint technique ppal 1ère cl.
TC	Techn	C	Adjoint technique ppal 2ème cl.
TC	Techn	C	Adjoint technique ppal 2ème cl.
TC	Techn	C	Adjoint technique ppal 2ème cl.
TC	Techn	C	Adjoint technique ppal 2ème cl.
TC	Techn	C	Adjoint technique ppal 2ème cl.
30 h	Techn	C	Adjoint technique ppal 2ème cl.
TC	Techn	C	Agent de maîtrise
TC	Techn	C	Agent de maîtrise ppal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions énoncées et modifie le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

Mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : le Président,

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que le conseil communautaire, par délibération n°2018-2106-4.5-10, a fixé la composition et les conditions du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux. Ainsi, tout le personnel communautaire pourra se voir attribuer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il convient donc de mettre à jour la délibération ci-dessus mentionnée pour les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs
- puéricultrices
- psychologues
- éducateurs de jeunes enfants
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- techniciens
- auxiliaires de puériculture.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications suivantes, les autres dispositions de la délibération n°2018-2106-4.5-10 demeurant sans changement et applicables (*mentionnées en italique dans le texte*).

I. COMPOSITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN.

Outre les éléments visés dans les délibérations n°2017-1402-4.1-35 et 2017-1402-4.1-36, le régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se compose des éléments suivants :

- le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (VI)
- le régime indemnitaire des emplois de direction (VII).

II. LES AGENTS ELIGIBLES AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN. *Sans changement*

Il s'agit des :

- *fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet et autorisés à travailler à temps partiel ;*
- *fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet et autorisés à travailler à temps partiel ;*
- *agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et autorisés à temps partiel, recrutés sur l'article 3 (si contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée supérieure à 6 mois) ou l'article 3.2 ou 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

III. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE. *Sans changement*

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n°2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- *les congés annuels,*
- *les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence ,*
- *les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,*
- *les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption.*

Il sera suspendu totalement pendant :

- *le congé de longue maladie,*
- *le congé de maladie de longue durée.*

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- *de congé de formation professionnelle,*
- *de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.*

IV. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL. *Sans changement*

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de prime retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

V. PERIODICITE DU VERSEMENT. *Sans changement*

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi que les primes visées au VII seront versées mensuellement, dans la limite du montant individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en une fraction au mois de décembre.

VI. LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

1. Les bénéficiaires

Ce sont les tous les cadres d'emploi pouvant y avoir accès, à savoir les :

- ✓ *attachés*
- ✓ *ingénieurs*
- ✓ *puéricultrices*
- ✓ *psychologues*
- ✓ *éducateurs de jeunes enfants*
- ✓ *assistants socio-éducatifs*
- ✓ *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- ✓ *techniciens*
- ✓ *rédacteurs*
- ✓ *animateurs*
- ✓ *agents de maîtrise*
- ✓ *auxiliaires de puériculture*
- ✓ *adjoints techniques*
- ✓ *adjoints d'animation*
- ✓ *agents du patrimoine*
- ✓ *agents sociaux*
- ✓ *adjoints administratifs.*

2. L'IFSE

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- ✓ *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- ✓ *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- ✓ *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- ✓ *4 pour les catégories A ;*
- ✓ *3 pour les catégories B ;*
- ✓ *2 pour les catégories C.*

Le système de cotation retenu est donc le suivant :

Critère 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		
<i>Le poste implique :</i>		
	Indicateurs	Points attribués
Encadrement	<i>Aucune mission d'encadrement</i>	0
	<i>Un encadrement de proximité</i>	1
	<i>Un encadrement de niveau intermédiaire dans la structure</i>	3
	<i>Un encadrement de niveau supérieur dans la structure</i>	5
	<i>L'encadrement d'agents de même filière</i>	3
	<i>L'encadrement d'agents de filières différentes</i>	5
Coordination	<i>Une responsabilité dans la formation et/ ou l'information d'autrui (personne ressource)</i>	3
	<i>Un champ d'action important (nombre de missions)</i>	3
	<i>Une gestion de projet et/ ou de coordination</i>	4
Pilotage	<i>Préparation et animation de réunion</i>	2
	<i>Une contribution sur la décision et/ ou les résultats</i>	3
	<i>Une contribution et une responsabilité sur la décision et/ ou les résultats</i>	5
Conception	<i>Un emploi de conception et d'application (activités variées demandant un esprit de synthèse et d'analyse important)</i>	3
	<i>Un emploi de supervision et de conception (activités nécessaires au développement de la structure demandant une réflexion poussée des actions stratégiques prioritaires à mener)</i>	4

Critère 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		
<i>Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</i>		
	Indicateurs	Points attribués
Technicité	Connaissances de niveau basique	1
	Connaissances de niveau intermédiaire	3
	Connaissances de niveau expert	5
Qualification	Un diplôme, des certifications spécifiques, attendu par le poste de travail	1
	La maîtrise des outils métier (logiciels, matériels, pratiques propres au métier.....)	2
	Etre une personne référente de la collectivité	2
Expertise	Une autonomie restreinte	1
	Une autonomie encadrée	2
	Une autonomie large	3
	Une forte polyvalence et/ou diversité des domaines de compétences	4

Critère 3: Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		
<i>Conditions particulières liées au poste</i>		
	Indicateurs	Points attribués
	Aucune sujétion particulière	0
Contraintes horaires	Soumis à des contraintes occasionnelles (réunions hors du temps de travail, montée en charge lors de certaines périodes de l'année...)	1
	Travail imposant des coupures en cours de journée (transport scolaire,.....)	2
	Soumis à des contraintes fréquentes (réunions hors du temps de travail, montée en charge lors de certaines périodes de l'année...)	3
Contraintes physiques	De nombreuses relations internes	1
	De nombreux déplacements sur le territoire de manière habituelle	1
	Un travail en contact très fréquent avec le public	2
	De nombreux déplacements hors du territoire	2
	Un travail isolé	3
	Travail dans le bruit, des conditions climatiques pouvant être difficiles	3
	De nombreuses relations externes (partenaires institutionnels extérieurs)	4
Contraintes liées à la mission	Gestion de l'économat (produits, parc de véhicule,....)	1
	Engagement de la responsabilité financière (régie,) ou juridique	2

3. Le CIA

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel. L'octroi du CIA n'est pas systématique ni acquis pour les agents. L'attribution est individuelle et exceptionnelle ; elle n'est pas reconduite d'une année sur l'autre.

Il s'agira d'apprécier :

- ✓ la valeur professionnelle de l'agent,
- ✓ son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ son sens du service public,
- ✓ son implication dans les projets ou tâches exceptionnels,
- ✓ l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service,
- ✓ l'accomplissement d'une action bénéfique à la collectivité.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- ✓ catégorie A : 15% du plafond global du RIFSEEP
- ✓ catégorie B : 12% du plafond global du RIFSEEP
- ✓ catégorie C : 10% du plafond global du RIFSEEP.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

4. Les montants

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Filière administrative

Attachés territoriaux (Cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
1	Directeur général des services; directeur général adjoint	Attaché hors classe; attaché principal	8 400,00 €	1 482,35 €	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
2	Directeur de service	attaché principal; attaché	7 200,00 €	1 270,59 €	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
3	Chargé de mission	attaché	6 000,00 €	1 058,82 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €

Rédacteurs territoriaux (Cat. B)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Directeur de service, chargé de mission	Rédacteur ppal 1ère cl.; rédacteur ppal 2ème cl.; rédacteur	2 400,00 €	327,27 €	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €

Adjoints administratifs territoriaux (Cat. C)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
1	Fonction d'encadrement/ de gestion d'un budget/ forte autonomie	Adjoint administratif ppal 1ère cl.; adjoint administratif ppal 2ème cl.; adjoint administratif	2 160,00 €	240,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
2	Fonctions d'exécution avec / sans technicité	Adjoint administratif ppal 1ère cl.; adjoint administratif ppal 2ème cl.; adjoint administratif	1 800,00 €	200,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Filière technique

Ingénieurs territoriaux (Cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Directeur de service	ingénieur principal; ingénieur	7 200,00 €	1 270,59 €	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €

Techniciens territoriaux (Cat. B)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Chargé de mission, responsable de service	Technicien ppal 1ère cl. ; technicien ppal 2ème cl.; technicien	2 400,00 €	327,27 €	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €

Agents de maîtrise territoriaux (Cat. C)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
1	Fonction d'encadrement/ de gestion d'un budget/ forte autonomie	Agent de maîtrise principal	2 160,00 €	240,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
2	Fonctions d'exécution avec / sans technicité	Agent de maîtrise	1 800,00 €	200,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Adjoints techniques territoriaux (Cat. C)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
1	Fonction d'encadrement/ de gestion d'un budget/ forte autonomie	Adjoint technique ppal de 1ère cl.	2 160,00 €	240,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
2	Fonctions d'exécution avec / sans technicité	Adjoint technique ppal de 1ère cl.; adjoint technique ppal de 2ème cl.; adjoint technique	1 800,00 €	200,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Filière animation**Animateurs territoriaux (Cat. B)**

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Coordonnateur	Animateur ppal 1ère cl.; animateur ppal 2ème cl.; animateur	2 400,00 €	327,27 €	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
3	Directeur Accueil de Loisirs/ Espace jeunes	Animateur	1 920,00 €	261,82 €	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €

Adjoints d'animation territoriaux (Cat. C)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
1	Fonction d'encadrement/ de gestion d'un budget/ forte autonomie	Adjoint d'animation ppal de 1ère cl.	2 160,00 €	240,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
2	Fonctions d'exécution avec / sans technicité	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl.; adjoint d'animation	1 800,00 €	200,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Filière culturelle

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

(Cat. B)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Coordinateur Réseau Lecture Publique	Assistant de conservation ppal 1ère cl.; assistant de conservation ppal 2ème cl.; assistant de conservation	1 920,00 €	261,82 €	31 450,00 €	5 550,00 €	37 000,00 €

Adjoins territoriaux du patrimoine

(Cat. C)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Fonctions d'exécution avec / sans technicité	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère cl. ; adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl.; adjoint du patrimoine	1 800,00 €	200,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Filière sociale

Assistants territoriaux socio-éducatifs

(cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Animateur Relais Assistants Maternelles	Assistant socio- éducatif de classe exceptionnelle; assistant socio-éducatif de 1ère classe; assistant socio-éducatif de 2ème classe	2 050,00 €	361,83 €	15 300,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €

Educateurs de jeunes enfants (cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
3	Direction Structure Multi- Accueil Coordination Relais Assistantes Maternelles	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle; éducateur de jeunes enfants de 1ère classe; éducateur de jeunes enfants de 2ème classe.	2 050,00 €	361,83 €	14 000,00 €	1 680,00 €	15 680,00 €
4	Animateur Relais Assistantes Maternelles	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle; éducateur de jeunes enfants de 1ère classe; éducateur de jeunes enfants de 2ème classe.	2 050,00 €	361,83 €	13 000,00 €	1 560,00 €	14 560,00 €

Agents sociaux (cat. C)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Fonctions d'exécution avec / sans technicité	Agent social ppal de 1ère cl. ; agent social ppal de 2ème cl.; agent social	1 800,00 €	200,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Filière médico-sociale**Puéricultrices territoriales (Cat. A)**

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
3	Coordination service Petite Enfance Direction Structure Multi- Accueil	Puéricultrice hors classe, puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice de classe normale.	2 457,00 €	433,60 €	19 480,00 €	3 440,00 €	22 920,00 €

Psychologues territoriaux (Cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
4	Psychologue Structure Multi- Accueil	Psychologue hors classe, psychologue de classe normale	2 193,00 €	387,06 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €

Auxiliaires de puériculture territoriales
(Cat. C)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Fonctions d'exécution avec /sans technicité	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl.; auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl.	1 850,00 €	205,54 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

5. Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

6. Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- ✓ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

7. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Lors de la 1ère application du RIFSEEP, il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

VII. LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE
SUPPRIMÉ

VIII. LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SOCIALE
SUPPRIMÉ

IX. LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE
SUPPRIMÉ

X. LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE
SUPPRIMÉ

VII. LE REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS DE DIRECTION

1. Les bénéficiaires

Ce sont les agents occupant les emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, établissement public de coopération intercommunale dont la population totale des communes regroupées est supérieure à 20 000 habitants.

2. La nature des primes

- ✓ Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

3. Les montants

Le taux maximum est de 15 % du traitement brut, primes et supplément familial de traitement non compris.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, à savoir :

- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADOpte les propositions du Président relatives aux conditions d'attribution concernant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020 ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

Plan de Continuité d'Activité

Rapporteur : le Président,

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Ce plan de continuité des activités (PCA) fera apparaître notamment les informations suivantes :

- l'identification des activités essentielles à maintenir pour assurer la continuité du service public local
- l'adaptation des conditions de travail et de l'organisation (horaires d'ouverture, temps de travail, gestion des congés, télé travail, rotation des équipes, etc.) pour permettre le respect des mesures décidées par les autorités sanitaires (fermeture des écoles, confinement à domicile, limitation des déplacements, etc.)
- les effectifs minimum nécessaires pour assurer le maintien de ces activités essentielles, même dans des conditions dégradées
- les mesures de renfort, de remplacement ou de substitution qui seront prises en cas d'absence, en-deçà du minimum requis, des agents chargés d'assurer les activités essentielles
- les actions de prévention à mettre en œuvre pour les agents maintenus en activité afin de protéger leur santé et limiter la propagation du virus (dans le cas de la COVID 19).

Il est proposé au conseil communautaire d'acter du PCA après passage en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 14 octobre.

Le conseil communautaire

PREND acte du Plan de Continuité d'Activité tel qu'il a été élaboré.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

Plan de formation mutualisé Est Béarn

Rapporteur : le Président,

Le Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans de 2020 à 2022

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

C'est pourquoi le CNFPT et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ont décidé, en accord avec le comité social placé auprès du Centre de gestion, que les collectivités territoriales ayant participé à l'élaboration d'un Plan de formation mutualisé, en transmettant notamment les besoins de formation de leurs agents, seraient réputées être dotées d'un Plan de formation au sens défini par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de formation mutualisé Est Béarn.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget pour l'ensemble de la période 2020-2022.

VOTANTS : 80

VOTANTS : 80

INTERCOMMUNALITÉ

Plan solidarités crises du Pays de Béarn. Convention de coopération

Rapporteur : le Président,

Par délibération en date du 1er octobre 2018, le Pays de Béarn a décidé de l'élaboration d'un plan d'accompagnement et de coordination pour l'appui, la sauvegarde et le soutien à la population.

Dans le respect du cadre réglementaire en matière de sécurité civile, plus particulièrement s'agissant de la gestion de crise, une solidarité active est ainsi organisée à l'échelle du Pays de Béarn. Elle prend la forme d'un Plan Solidarités Crises (PSC), annexé au présent point.

Ce plan met en place une organisation simple permettant à chaque maire de s'appuyer sur les 8 intercommunalités composant le Pays de Béarn, dans l'objectif de faire face à des événements naturels majeurs que subirait sa commune. Les moyens susceptibles d'être mobilisés y sont recensés.

Il est donc demandé à l'assemblée de :

- approuver le principe d'un conventionnement avec le Pays de Béarn coordonnateur du Plan Solidarités Crises ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions présentées.

VOTANTS : 80 **VOTANTS : 80**

**INTERCOMMUNALITÉ. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
PAYS DE BEARN**

Rapporteur : le Président,

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n°2020-2307-37 du 23 juillet 2020, ont été désignés afin de siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn

	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Collège 1 :	Thierry CARRERE Marie-Pierre CABANNE Marc GAIRIN	Valérie RAMEAU René MILLET Pascal BOURGUINAT
Collège 2 :	Didier LARRAZABAL Xavier LEGRAND-FERRONNIERE Alain TREPEU	Frédéric CAYRAFOURCQ Jean-Michel DESSERE Lucien LARROZE

En séance du 8 octobre 2020, le conseil du Pays de Béarn a adopté, notamment, une modification statutaire relative à la composition de l'Assemblée (article 5 des statuts) ainsi qu'il suit :

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
CA Pau Béarn Pyrénées	3	17	20
CC Lacq-Orthez	3	6	9
CC Nord-Est Béarn	3	4	7
CC Haut Béarn	4	4	8
CC Luys en Béarn	3	3	6
CC Pays de Nay	3	3	6
CC Béarn des Gaves	3	2	5
CC Vallée d'Ossau	1	2	3
Conseil départemental	1	1	2
TOTAL	24	42	66

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE :

Collège 1 :	Marie-France CONSTANT	suppléante
Collège 2 :	Valérie RAMEAU	titulaire
	Christelle DESCLAUX	suppléante

ce qui donne une liste de représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn auprès du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ainsi qu'il suit :

	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Collège 1 :	Thierry CARRERE Marie-Pierre CABANNE Marc GAIRIN	René MILLET Pascal BOURGUINAT Marie-France CONSTANT
Collège 2 :	Didier LARRAZABAL Xavier LEGRAND-FERRONNIERE Alain TREPEU Valérie RAMEAU	Frédéric CAYRAFOURCQ Jean-Michel DESSERE Lucien LARROZE Christelle DESCLAUX

VOTANTS : 80 **VOTANTS : 80**

AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE INFRASTRUCTURES

Habitat. Plateforme de rénovation énergétique

Rapporteur : Philippe CASTETS, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement, de la transition énergétique et du développement durable,

L'objectif de cette plateforme est de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers (propriétaires occupants et bailleurs) dans leur projet de rénovation énergétique (isolation, chauffage et ventilation).

SOLIHA (organisme porteur des espaces Info Energie sur le Béarn) a contacté le Pays de Béarn pour évoquer l'opportunité de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'avère en effet que, sur les communautés de communes non dotées de cette plateforme (à savoir : Béarn des Gaves, Luys en Béarn, Nord Est Béarn et Pays de Nay), il pourrait être intéressant de répondre conjointement, avec l'appui de SOLIHA.

Après discussion avec les partenaires, il a été convenu que SOLIHA candidate sur les territoires des communautés de communes des Luys en Béarn, Nord Est Béarn et Pays de Nay pour 2021 ; il n'y aura pas de reste à charge pour les collectivités. Ceci permettra d'avoir le recul nécessaire afin de réfléchir sur la suite à donner en 2022.

Fin de séance à 22h30

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 9 octobre 2020.